ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES A L’EXAMEN PRATIQUE

Faire accompagner l’élève par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière ou par un stagiaire en formation préparatoire au titre professionnel d’enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de la catégorie du permis de conduire concernée à chaque présentation à l’examen pratique, sauf circonstance dûment justifiée.

Le référent pédagogique désigné au sous-critère 4.3 peut assurer cet accompagnement. S’assurer de la mise en œuvre des moyens permettant d’assurer un bon déroulement des examens comme exposé au sous-critère 1.2.